



CONDITIONS
TARIFAIRES



LA CAUTION PARTENAIRE

CAUTIONNEMENT
JEUX

TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE CAUTION

(le minimum de perception annuel est de 20 €)

1,15%*

Avec un engagement
jusqu'au 31/12/2028
(« offre fidélité »)

1,20%

Sans engagement

* Offre soumise à conditions : réservée aux buralistes. Taux à 1,15% sans frais annexes garanti jusqu'au 31/12/2028 et valable contre signature, avant le 31/12/2025, d'un engagement jusqu'au 31/12/2028. Frais applicables, en cas de résiliation en cours de contrat, équivalents à la différence entre le prix catalogue et le prix offre fidélité multipliée par la durée restante à courir en année pleine. Frais plafonnés à un montant maximal de 90€ pour la caution tabac, 40€ pour la caution presse et 15€ pour la caution jeux. Toutefois, le cautionné sera exonéré du paiement de cette pénalité dans les cas suivants : cessation du débit de tabac du cautionné; cessation d'activité du cautionné ; décès du cautionné.

MODALITÉS DE FACTURATION DE LA COMMISSION DE CAUTION

Pour les demandes de cautionnement reçues en cours d'année, la commission de caution est décomptée à raison des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre suivant, tout mois commencé étant dû en entier.

Lors du renouvellement, la facturation de la commission de caution due pour l'année N a lieu en décembre de N-1 et l'encaissement en janvier de N.

AUCUN FRAIS ANNEXES!

Frais de renouvellement annuels	Gratuit
Étude de dossier	Gratuit
Rejet de prélèvement / chèque impayé	Gratuit
Information annuelle des garants personnes physiques	Gratuit
Établissement d'une mainlevée de garantie	Gratuit
Établissement d'un duplicata de facture	Gratuit
Frais forfaitaires de recouvrement et intérêts de retard	40 € + intérêts ¹

¹ En application des articles L441-10 et D444-5 du Code de Commerce, toute facture impayée à son échéance donnera lieu de plein droit à l'application d'une somme forfaitaire de 40 (quarante) Euros ainsi qu'à un intérêt égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement n'exclut pas la possibilité, pour EDC, de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (par exemple pour la rémunération d'un Avocat, Officier ministériel ou d'une société de recouvrement de créances.)